



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2001/36
11 avril 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent vingt-quatrième session, 26-29 juin 2001,
point 4.2.9 de l'ordre du jour)

**PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 12
À LA SÉRIE 02 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 30**

(Pneumatiques)

Transmis par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRRF à sa quarante-neuvième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du texte reproduit dans le rapport de la session (TRANS/WP.29/GRRF/49, par. 64).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet : <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Ajouter deux nouveaux paragraphes, ainsi conçus

- "3.1.11 Dans le cas des pneus de secours à usage temporaire, les mots "TEMPORARY USE ONLY ", en lettres majuscules d'au moins 12,7 mm de haut.
- 3.1.11.1 De plus, dans le cas des pneus de secours à usage temporaire de type "T", la mention "INFLATE TO 420 kPa (60 psi)", les lettres majuscules mesurant au moins 12, 7 mm de haut."

Annexe 7, par. 1.2, tableau, ajouter pour les catégories de vitesse "L, M et N" la valeur "2,4" dans la colonne "Pneumatiques radiaux normaux" et la valeur "2,8" dans la colonne "Pneumatiques radiaux renforcés".
